

SCHWEIZERISCHE VERTRETUNG
REPRÉSENTATION SUISSEin / à Tokyo

No	CFR								
Objet									
Vid									
EDA		14.11.91	10						
Ref. p.B.73.Jap.O. ✓									

DFAE / Div. Pol. II

Ihr Zeichen
Votre référenceIhre Nachricht vom
Votre communication duUnser Zeichen
Notre référenceDatum
Date

353.0-DD/RO

11.11.1991

Gegenstand / Objet

Le Japon et les "Yakuza"

1. Le récent scandale financier impliquant notamment l'importante maison de courtage de titres NOMURA a mis à nouveau en lumière un aspect moins positif et mal connu du Japon moderne, à savoir celui des associations criminelles généralement désignées du terme de "Yakuza". On se souvient en effet que parmi les reproches adressés ce printemps aux firmes NOMURA et NIKKO, figurait celui d'avoir eu des relations avec Susumi Ishii, le chef de "Inagawa-Kai", l'une des grandes organisations mafieuses au Japon. Cet événement a eu un certain retentissement dans les milieux d'affaires et financiers du Japon, en leur faisant craindre une extension des activités criminelles dans le secteur financier, où leur présence restait jusqu'ici limitée, ou à tout le moins discrète.

2. L'histoire de ces organisations mafieuses remonte à la période féodale, et plus particulièrement au développement des loisirs, des jeux et de la prostitution, qui caractérisa la longue ère de paix qui fit suite à l'instauration du règne des Tokugawa au début du XVIIème siècle. Leur existence s'est maintenue dans le Japon moderne, favorisée particulièrement dans l'entre-deux guerre par une complicité tacite des autorités officielles. La pègre japonaise a son code d'honneur, inspiré de celui des samourais du Japon tradi-



tionnel, sa hiérarchie, ses cérémonies, ainsi que ses organisations propres. Ses revenus traditionnels sont tirés de la prostitution, de l'exploitation de maisons de jeux et de paris, mais également du chantage et, dans une mesure encore réduite, du commerce de la drogue et des amphétamines.

Les gangs par ailleurs débordent de leurs activités traditionnelles dans de nouveaux secteurs: assistance pour la "récupération" des dettes, chantage et menaces pour forcer des propriétaires à vendre leurs terrains, racket de sociétés commerciales, manipulation du marché des actions (c'est là un soupçon qui a pesé sur les relations entre Nomura et Ishii, mentionné ci-dessus sous l.) etc.

3. Dans son "Livre blanc" de 1990, l'Agence nationale de la Police relève un renforcement des organisations criminelles depuis 1987, alors que celles-ci déclinaient depuis 1963. A la fin 89, l'Agence estimait le nombre des organisations criminelles à plus de trois mille cent. Les autorités japonaises élaborent un projet de décret qui donnerait aux quarante-sept préfectures du Japon le pouvoir de déclarer illégales les organisations dont une part définie des membres tire l'essentiel de ses revenus d'activités illégales comme le chantage ou le jeu.

Les trois principales organisations criminelles du Japon sont le "Yamaguchi-gumi" (plus de 30'000 membres, après avoir réussi à recruter plus de quatre mille membres depuis décembre dernier), le "Sumiyoshi-kai" et le "Inagawa-Kai", comptant chacun environ 8'200 membres. Le nombre total des personnes organisées dans ce genre de groupement est estimé par la police à 80'000 personnes environ. Ces organisations sont principalement concentrées dans la région d'Osaka et de Kobé. Elles ont cherché à s'étendre en 1988 et 1989 dans la région de Tokyo et de Yokohama, occasionnant une "guerre des gangs" qui provoqua plusieurs assassinats dont la presse a rendu compte à l'époque. La police semble avoir déployé des efforts particuliers pour prévenir une telle extension. Dans tous les cas, la présence des organisations criminelles, perceptible à Kobé, reste bien moins visible dans la capitale.

4. Depuis deux ou trois ans, la police emploie divers moyens pour lutter contre la prolifération des gangs. L'une des méthodes est le harcèlement de leurs bureaux, notamment en apposant à leur proximité des panneaux avisant les passants de leur présence et signalant le danger à se trouver à leur proximité. Dans une rue de Naha (ville principale de l'île d'Okinawa) on peut même voir une pancarte déclarant la rue "Libre de la présence d'associations criminelles".

Ne pouvant légalement lutter efficacement contre le recyclage des profits retirés d'activités illégales, la police collabore avec les autorités fiscales en vue de prévenir l'évasion fiscale pratiquée par les gangs et de renforcer la

taxation de leurs profits. Le livre blanc fait ainsi état de 380 cas de dénonciation pour évasion fiscale en 1989, portant sur une somme d'environ 50 millions de francs suisses (ce qui, à la vérité, reste modeste au vu des revenus estimés des gangs).

La police encourage par ailleurs la formation d'organismes mi-publics mi-privés de lutte anti-gangs dans les diverses préfectures du Japon.

5. Ce printemps, la Diète a adopté une nouvelle loi étendant les pouvoirs de la police pour mieux réprimer les activités criminelles. Cette loi, entrant en vigueur au printemps prochain, semble avoir incité les grandes organisations criminelles à la prudence : le "Yamaguchi-gumi" se tiendrait coi, selon les autorités de police, manifestement pour éviter des réactions défavorables de l'opinion publique ou de la police en prévision de l'entrée en vigueur de la loi. Il a été jusqu'à faire une donation en faveur des victimes du volcan Unzen. La police soupçonne cependant le groupe de vouloir chercher à dominer ses rivaux en les absorbant et en accélérant le recrutement de nouveaux membres.

Le projet législatif prévoyait la confiscation des profits illicites des organisations criminelles, mais ces dispositions ont été rayées du texte final. Il est pour le moins curieux que le législateur japonais se soit privé d'un moyen à l'efficacité reconnue pour lutter contre l'extension des associations maffieuses, et on peut se demander s'il n'y a pas l'effet de l'influence occulte de ces organisations, dont les liens avec certains milieux politiques sont notoires. Il est vrai que la confiscation des profits illicites et les dispositions réprimant le "blanchissement d'argent" ont été prévues dans une loi spéciale s'appliquant exclusivement aux profits dérivant du commerce de la drogue, activités qui ne forment de loin pas l'essentiel des revenus de ces organisations.

6. Les organisations criminelles japonaises commencent également à étendre leurs activités à l'étranger. Une dépêche récente fait état des efforts du gouvernement australien pour mettre un frein aux investissements des gangs japonais sur le marché immobilier australien. Le Ministre de la Justice d'Australie, toujours selon cette dépêche, fit part des difficultés que ses autorités rencontrent dans leur collaboration avec les autorités japonaises. En effet, les lois japonaises ne permettent la recherche d'information qu'en cas de commission d'une infraction punissable selon la législation japonaise. Jusqu'ici, le "blanchissement d'argent" n'était pas répréhensible au Japon (ceci changera après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation récemment adoptée par la Diète), ce qui ne permettait pas aux autorités australiennes d'obtenir de la police japonaise les renseignements nécessaires. Par ailleurs, l'organisation excessivement décentralisée de la police japonaise (qui résulte de l'intention déclarée des occupations américaines

- 4 -

d'occupation après la guerre de limiter les pouvoirs de police des autorités centrales japonaises) et l'absence d'un organisme de police centralisé chargé de réunir les informations compliquent d'autant plus la coopération avec elle.

L'AMBASSADEUR DE SUISSE

P.O.



D. Dreyer

Copie: - DFJP, Ministère Public